|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 17 auDocument WTDC-17/23-F** |
|  | **4 septembre 2017** |
|  | **Original: russe** |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) |
| PROJET DE Révision de la résolution 37 de la CMDT – Réduction de la fracture numérique  |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Au vu des thèmes communs des questions relatives à la réduction de la fracture numérique abordées dans les Résolutions 37, 50 et 54, ainsi que de l'augmentation générale du niveau d'intégration des TIC dans tous les domaines, il conviendrait de fusionner les résolutions citées ci-dessus au sein de la Résolution 37, et par conséquent de supprimer la Résolution 50 et la Résolution 54.**Résultats attendus:**La CMDT-17 est invitée à examiner et à approuver la fusion de la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014), de la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) et de la Résolution 54 (Rév.Dubaï, 2014), tel qu'indiqué dans l'annexe du présent document.**Références:**Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014), Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) et Résolution 54 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT. |

**MOD** RCC/23A17/1

RÉSOLUTION 37 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication";

*b)* la Résolution 11 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT intitulée "Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones";

*c)* la Résolution 20 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication";

*d)* la Résolution 23 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT intitulée "Accès à l'Internet et la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et les principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales";

*e)* la Résolution 46 (Doha, 2006) de la CMDT intitulée "Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC";

*f)* la Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT intitulée "Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés";

*g)* la Résolution 69 (Rév.Hammamet, 2016) de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) intitulée "Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication et utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/technologies de l'information et de la communication";

*h)* laRésolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*i)* la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*j)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux";

*k)* que, dans ses Résolutions 30 (Rév. Busan, 2014) et 143 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a souligné que l'objectif fondamental pour ces pays, comme indiqué dans ces deux Résolutions, est la réduction de la fracture numérique;

*l)* la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information concernant les applications des TIC suivantes:

• administration électronique

• commerce électronique

• téléenseignement

• télésanté

• cybertravail

• cyberécologie

• cyberagriculture

• cyberscience,

notant

que la connectivité large bande offre la possibilité de réduire la fracture numérique,

reconnaissant

*a)* que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants depuis la CMDT-10;

*b)* l'inégalité d'accès persistante aux TIC entre différents pays, entre régions d'un même pays et aussi entre divers groupes sociaux de la population, qui découle des différences de niveau de développement socio‑économique d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre et aussi des conditions de vie des différents groupes de population (ce que l'on appelle "la fracture numérique";

*c)* que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) a permis de réduire encore plus les coûts des équipements correspondants;

*d)* que de nombreuses études appuient la conclusion selon laquelle les investissements dans les infrastructures, les applications et les services large bande contribuent à une croissance économique inclusive et durable pour les populations;

*e)* que la mise en oeuvre de nouvelles applications et de nouveaux services a aussi entraîné une baisse des coûts des télécommunications/TIC;

*f)* que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

*g)* que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de services de télécommunication/TIC a également permis de réduire encore plus les coûts pour les utilisateurs des télécommunications/TIC;

*h)* que les plans et les projets nationaux concernant la fourniture de services de télécommunication dans les pays en développement contribuent à abaisser les coûts pour les utilisateurs et à réduire la fracture numérique;

*i)* que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;

*j)* qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologie;

*k)* qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

*l)* qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

*m)* que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi;

*n)* que, dans la Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, les participants à ce Sommet, réunis au Costa Rica en 2013, ont lancé un appel en faveur d'un accès équitable et universel aux TIC, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour d'autres groupes marginalisés par la fracture numérique, et ont appelé les Nations Unies, la communauté internationale et tous les Etats Membres à prendre en compte leur Déclaration et à la traduire en actes,

notant

*a)* que la maîtrise des outils numériques est indispensable pour réduire la fracture numérique;

*b*) que les pays en développement bénéficient de l'intégration des TIC dans leurs systèmes éducatifs, dans la mesure où ces systèmes leur permettent non seulement de dispenser un enseignement plus efficace et de faire en sorte que tous les étudiants acquièrent les compétences nécessaires pour réussir dans une économie et une société fondées sur le savoir;

*c)* que les bénéficiaires de cette intégration seront non seulement les étudiants, mais aussi:

– leurs familles, qui pourront tirer parti d'un accès aux TIC;

– les communautés locales, qui pourront avoir accès aux écoles faisant office de centres de formation à l'utilisation des outils numériques pour tous;

– la communauté au sens large, qui connaîtra un taux de pénétration sensiblement accru du large bande et des TIC;

*d)* que ces changements permettront d'améliorer l'éducation, mettront la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et faciliteront l'utilisation efficace des ressources nationales pour les enfants et la société de demain;

*e)* qu'étant donné que, dans certains pays et certaines communautés, les budgets alloués à l'éducation sont limités et doivent être répartis entre de nombreux besoins différents, les études sur les avantages relatifs de l'utilisation des TIC dans les systèmes éducatifs aideront les pays et les communautés à prendre des décisions en toute connaissance de cause,

considérant

*a)* le rôle de l'UIT, en particulier celui de son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;

*b)* les nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de réduire cette fracture;

*c)* les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

*d)* que, malgré toutes les initiatives susmentionnées, il est aujourd'hui manifeste que dans de nombreux pays en développement, et en particulier dans les zones rurales, les télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne l'Internet, ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;

*e)* que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;

*f)* que de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC;

*g)* que l'utilisation des systèmes de radiocommunication, en particulier des systèmes à satellites, pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts liés à la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, représente un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;

*h)* que les systèmes à satellites large bande prennent en charge des solutions de communication offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées, et qu'ils constituent par conséquent un vecteur essentiel de développement économique et social pour les pays et les régions;

*i)* que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de systèmes à satellites permet un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

*j)* qu'au titre du Programme 1 du Bureau de développement des télécommunications (BDT), défini dans le cadre du Plan d'action d'Hyderabad et relatif au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, y compris de télécommunication par satellite,

considérant en outre

*a)* que la répartition des avantages issus de la révolution des TIC n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

*b)* que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio‑économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en oeuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis;

*c)* que le But 2 (Offrir une assistance aux pays en développement pour réduire la fracture numérique dans l'optique d'un développement socio-économique au sens large reposant sur les télécommunications/TIC) défini dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, est pour l'UIT de contribuer à la réduction des fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des TIC et des applications des TIC, en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale des réseaux et des services de télécommunication et en jouant un rôle de premier plan, dans le cadre de son mandat, dans le processus de participation multi‑parties prenantes pour le suivi et la mise en oeuvre des buts et objectifs pertinents du SMSI, et de mettre l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la mise à disposition du large bande pour tous;

*d)* que, en 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a évalué les résultats et la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Agenda de Tunis du SMSI, et a approuvé la Résolution A/70/1 intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030".

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'internet, en prenant en considération les mesures visant à promouvoir l'égalité totale entre hommes et femmes et compte dûment tenu des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées ainsi que les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, les jeunes et les peuples autochtones, des télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et de l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à mener des travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions de connectivité permettant de fournir un accès viable et financièrement abordable aux TIC, et, parallèlement, à raccourcir encore davantage les délais de mise en oeuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets *Connecter le monde,* l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique de l'Union,

décide

que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications et le Bureau des radiocommunications, doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les projets régionaux tirés des modèles d'intégration non exclusifs dont il dispose, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre, conformément à la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, le travail d'élaboration d'indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, d'indicateurs normalisés pour chaque pays et d'un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents des institutions pertinentes du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'ordinateurs pour abonnés aux TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces ordinateurs sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire de ces ordinateurs;

3 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des applications TIC;

4 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

5 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

6 de continuer à recenser les applications des TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

7 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en particulier;

8 d'aider les pays en développement à analyser et évaluer les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'exploitation et du fonctionnement des télécentres communautaires polyvalents dans les zones rurales et isolées, en vue de donner à ces pays des conseils sur les différents modèles de télécentres communautaires polyvalents, y compris en ce qui concerne l'inclusion numérique, dans les zones rurales et isolées, en fonction des spécificités locales;

9 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en oeuvre de projets ou d'activités concernant les cyberapplications visées dans la grande orientation C7 du SMSI, par le biais de partenariats stratégiques;

10 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils, de stratégies et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en oeuvre des services d'administration publique faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

11 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D;

12 de continuer d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes défavorisés;

13 de continuer d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

14 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

15 de promouvoir la mise en oeuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue, d'une part, de compléter les systèmes de radiocommunication nationaux, y compris les systèmes à satellites, et, d'autre part, de développer les connaissances et les capacités en ce qui concerne ces systèmes, afin d'optimiser l'utilisation des fréquences radioélectriques, en particulier des fréquences du dividende numérique, et des ressources orbites/spectre, dans le but de favoriser le développement et l'extension de la couverture des services large bande par satellite pour réduire la fracture numérique;

16 d'étudier l'adoption de mesures relatives à la collaboration avec l'UIT-R, afin d'appuyer des études, des projets ou des systèmes, et, parallèlement, de mettre en oeuvre des activités communes visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement;

17 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, à la mise en oeuvre des mesures visées ci-dessus,

invite

les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé à apporter une assistance et à élaborer différents modèles économiques lors de la mise au point d'applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI, notamment dans le cadre de projets et de programmes de partenariat public-privé dans les pays en développement,

invite les Etats Membres

1 à envisager de promouvoir la mise en place de politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de télécommunications, en particulier dans les pays en développement;

2 à choisir parmi les projets proposés pour les régions, lorsqu'ils mettront en oeuvre la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions, un projet tenant compte d'une intégration optimale des TIC, en vue de réduire la fracture numérique;

3 à participer activement à des forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en oeuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à fournir au Bureau de développement des télécommunications des précisions sur les travaux relatifs au suivi et à l'évaluation de la situation, de l'utilisation, de la qualité et des incidences de l'administration publique en ligne;

5 à participer à l'étude du rôle des TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en oeuvre des TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde;

6 à appuyer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les services liés aux cyberapplications, par exemple les applications des TIC dans le secteur privé, l'administration publique en ligne et la cybersanté ainsi que les TIC au service de l'éducation, qui faciliteront l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays.

**SUP** RCC/23A17/2

RÉSOLUTION 50 (RÉV.DUBAÏ, 2014)

Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

**SUP** RCC/23A17/3

RÉSOLUTION 54 (RÉV.DUBAÏ, 2014)

Applications des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

**Motifs:** Afin de réduire la fracture numérique de manière plus efficace, il est nécessaire de:

a) mettre à jour le document en y intégrant les nouvelles informations issues de la dernière période d'études, en particulier: la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014), la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) et la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que la Résolution A/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies - Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) fusionner la résolution avec la Résolution 50 sur l'intégration optimale des technologies de l'information et de la communication et la Résolution 54 sur les applications des technologies de l'information et de la communication;

c) supprimer la Résolution 50 et la Résolution 54 de la CMDT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_